HISTOIRE

DES

ABBAYES DE SAINT-RION

ET DE

BEAUPORT,

DE LEUR FONDATION
À L'INTRODUCTION DE LA RÉFORME
DES PRÉMONTRÉS DANS BEAUPORT
LE 44 NOVEMBRE 1630

PAR

Étienne BONNAIRE

INTRODUCTION
BIBLIOGRAPHIE
SOURCES

PREMIÈRE PARTIE
SAINT-RION

CHAPITRE PREMIER

FONDATION ET PROSPÉRITÉ DE SAINT-RION

Entre 1184 et 1189, Alain d'Avaugour, comte de Penthièvre, de Goëllo et de Tréguier, installa les Augustins dans un monastère qui existait déjà dans l'île de *Charo* Enes, laquelle s'appelait alors Guirg Inis ou Guirwinil. — Il plaça le nouveau monastère sous le vocable de saint Rion, d'où le nom porté aujourd'hui par un îlot rocheux. — Il dota sa fondation de multiples droits et de nombreuses paroisses en Angleterre, dans le diocèse de Lincoln, et en Bretagne. — Innocent III confirma la fondation de l'abbaye en 1198 et l'enrichit de privilèges importants.

CHAPITRE II

CHUTE DE SAINT-RION

Les deux abbayes de Saint-Rion et de Beauport vécurent côte à côte de 1200 à 1202. — A ce moment, l'abbaye des Augustins était en ruines. — Jean Meschin, évêque de Dol, la donna aux Prémontrés, avec le droit de présentation aux paroisses de Bréhat, de Kérity, de Lannevez et de Perros pour y assurer le soin des âmes et les chefs de saint Rion et de saint Maudez pour en assurer la conservation.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE DE BEAUPORT AU DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC JUSQU'A L'INTRODUCTION DE LA RÉFORME DES PRÉMONTRÉS DANS L'ABBAYE LE 14 NOVEMBRE 1630.

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DE BEAUPORT

Vers 1200, Alain d'Avaugour, comte de Penthièvre, de Goëllo et de Tréguier, installa à Beauport, sur le continent, en face de Saint-Rion, vingt-cinq religieux Prémontrés de l'abbaye de la Luzerne au diocèse d'Avranches. Nombreuses confirmations de cette fondation. — Privilèges pontificaux. — Les premières propriétés de l'abbaye en Angleterre, dans le diocèse de Lincoln, et en Bretagne.

CHAPITRE II

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE SOUS LES ABBÉS RÉGULIERS (4202-1532).

Le premier abhé régulier fut Raoul. — Rôle de l'abbaye dans le procès de canonisation de saint Yves. — En 1422, Jean de Laigle, frère d'Olivier de Blois, comte de Penthièvre, tenta vainement d'assassiner à Beauport Jean V, duc de Bretagne.

CHAPITRE III

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE SOUS LES PREMIERS ABBÉS COMMENDATAIRES (1532-14 NOVEMBRE 1630).

En 1596, l'abbé commendataire de Beauport envoya à Paimpol le chartrier de l'abbaye, mais les religieux purent rentrer en sa possession à la suite d'un arrêt favorable du Parlement de Bretagne. — En 1602, Henri IV autorisa les Prémontrés à réformer leurs abbayes sans toucher aux abbés commendataires, qui dépendaient du Roi, mais, à Beauport, la réforme ne fut acquise que le 14 novembre 1630 après bien des difficultés.

TROISIÈME PARTIE

LES OFFICES CLAUSTRAUX

CHAPITRE PREMIER

L'ABBÉ RÉGULIER

L'abbaye de Beauport avait à sa tête un abbé régulier élu dans les mêmes conditions que les autres abbés de l'Ordre. — Ces abbés étaient responsables de la vie de leur abbaye et se réunissaient périodiquement à Prémontré en chapitres généraux. — Le 23 avril 1456, l'abbé de Beauport reçut le privilège de se servir des ornements pontificaux. — Au xve siècle, il pouvait assister au Parlement du duc de Bretagne. — Il était membre de droit des États.

CHAPITRE II

L'ABBÉ COMMENDATAIRE

Sa nomination. — Sa responsabilité devant le roi. — L'abbé commendataire, souvent un grand personnage, tel le cardinal Farnèse, négligeait les intérêts de l'abbaye, se bornant à toucher une rente annuelle de 14.000 livres sur les 48.000 qui composaient les revenus de l'abbaye, et plaidant pour avoir le reste.

CHAPITRE III

LE PRIEUR ET LE SOUS-PRIEUR

Le prieur de Beauport apparaît en 1212. — Comme le sous-prieur, il était nommé par le général des Prémontrés, mais, au début du xvire siècle, il fut parfois élu par les religieux. — En l'absence de l'abbé commendataire, il était responsable de la vie intérieure de l'abbaye et de l'administration des revenus de la « pitance » des moines. — Vie déréglée de certains prieurs et sous-prieurs à la fin du xvir siècle. — Le prieur Guy Thépault n'accepta pas la réforme.

CHAPITRE IV

LES AUTRES RELIGIEUX ET LES NOVICES

1. Les autres ofsiciers claustraux. — D'abord élus par les religieux, ils furent nommés par le général des Prémontrés à partir du 14 novembre 1630. — Ils devaient

rendre au prieur des comptes réguliers. — Liste des officiers.

2. Les religieux et les novices. — Nul ne pouvait prononcer ses vœux sans avoir fait un noviciat. — Parmi les religieux, il y avait des chanoines, des prêtres et des convers. — Tous suivaient au début une règle assez dure. Peu à peu, la discipline se relâcha jusqu'à rendre nécessaire la réforme du xvııº siècle. — Certains religieux repoussèrent la nouvelle observance et menèrent une existence en marge de la communauté rèformée.

QUATRIÈME PARTIE

ADMINISTRATION TEMPORELLE DE L'ABBAYE DE BEAUPORT

CHAPITRE PREMIER

LES PRIEURS RECTEURS

L'administration des paroisses incorporées à Beauport était confiée à un prieur recteur présenté par l'abbaye et agréé par l'évêque diocésain. — Aucune difficulté à ce sujet avec les évêques de Lincoln. — Conflits avec les évêques de Dol, de Saint-Brieuc et de Tréguier. — Les religieux avaient le droit d'affermer les paroisses qu'ils ne pouvaient administrer personnellement. — Les prieurs recteurs étaient astreints à la résidence, au service paroissial et au paiement de certaines redevances à l'abbaye, mais ils négligèrent leurs devoirs aux époques de décadence. — Ils pouvaient faire des donations à l'abbaye, en recevoir et exiger de leurs paroissiens des redevances variables avec les temps et les lieux. — Ils avaient aussi des attributions judiciaires. — Certains recteurs résistèrent à la réforme.

CHAPITRE II

1.ES PAROISSES ANGLAISES DE BEAUPORT

En 1202, le comte Alain de Goëllo céda à Beauport ses droits de présentation à ses églises de la soche de Waltham avec 10 livres à percevoir annuellement en son manoir de Ravendal pour le paiement des droits d'investiture. — Nombreuses confirmations. — L'abbaye perdit probablement ces paroisses au moment de la Réforme anglicane.

CHAPITRE III

LA JURIDICTION DE BEAUPORT

Apparition de la « justice » en 1207. En 1220, apparition de la « Cour » de Beauport. — En 1266, le duc de Bretagne accorda à Beauport le droit de haute, moyenne et basse justice. — Officiers de la juridiction.

CHAPITRE IV

LE BAILLIAGE DE BEAUPORT ET LE BAILLIAGE DE PLOUAGAT

L'administration des revenus de l'abbé de Beauport était confiée à deux baillis, l'un siégeant à Beauport et l'autre, au prieuré des Fontaines en Plouagat. — Leur circonscription constituait un bailliage. — Le bailliage de Beauport s'étendait sur toutes les terres comprises au Nord de Lanvollon. — Il apparaît en 1220. — Celui de Plouagat comprenait le reste. — Il apparaît en 1207. — Ces deux bailliages subsistèrent jusqu'à la Révolution. — Ils furent gérés tantôt par des religieux, tantôt par des laïques. — A la fin, un fermier général administrait tous les biens de l'abbaye et la charge était très recherchée.

CHAPITRE V

LA « PITANCE » DE BEAUPORT

Le 2 mars 1288 (n. st.), l'abbé Pierre Ier d'Agaville fonda la pitance de Beauport dont il confia l'administration à un frère pitancier. - Nombreuses confirmations. Le 4 mai 1547, l'abbé commendataire institua un procureur et un receveur des revenus de la pitance. - Le 18 janvier 1550 (n. st.), à la suite de la saisie des revenus de l'abbé commendataire, un acte passé avec les commissaires du roi régla ce que le roi donnerait aux religieux sans préjudice de la pitance qui, à l'avenir, ne serait plus comprise dans les baux à ferme passés par les commissaires du roi. - Le Conseil privé prit une mesure analogue le 22 août 1596. — Le Concordat du 30 janvier 1598, passé entre les religieux de Beauport, leur abbé commendataire et leur abbé désigné par Henri IV sur la résignation de son prédécesseur, ne fut jamais appliqué. - Les procès entre les abbés commendataires et les religieux furent continuels, chacun cherchant à prendre le plus de droits possible en esquivant ses responsabilités.

CHAPITRE VI

LES DIMES DE BEAUPORT

L'abbaye percevait une gerbe de blé sur douze, une gerbe sur trente-six lorsqu'il y avait trois décimateurs.

Très nombreuses jusqu'en 1365, les donations de dîmes cessèrent à cette date. — Le 11 septembre 1609, le Parlement de Bretagne défendit aux gentilshommes d'intervenir dans la confection des baux à ferme des dîmes de Beauport. — Il y avait des tolérances au xime siècle (l'hastivel).

CHAPITRE VII

- ÉTUDE DÉTAILLÉE DES DROITS ET DES PAROISSES
 DE L'ABBAYE DE BEAUPORT EN BRETAGNE
- 1. Droits et paroisses de l'abbaye dans le diocèse de Dol. L'abbaye possédait Saint-Rion, le droit de présentation d'un prieur-recteur aux paroisses de Bréhat, de Kérity, de Lannevez et de Perros, enclaves de l'évêché de Dol dans celui de Saint-Brieuc; le prieuré de Saint-Macaire et le village de Coëttmerieu en Mohon.
- 2. Droits et paroisses de l'abbaye dans le diocèse de Saint-Brieuc. L'abbaye de Beauport possédait des droits à Cohiniac, à Lanleff, à Lanloup, à Lantic, à Ploubazlanec, à Lanvignec, à Plounez, à Paimpol, à Pludual, à Tressignaux et à Tréveneuc. Elle avait le droit de présenter un recteur aux paroisses d'Etables, de Plélo, de Plouézec, de Plouha, de Plouvara, de Pordic et d'Yvias.
- 3. Droits et paroisses de l'abbaye dans le diocèse de Tréguier. L'abbaye possédait des droits à Pleumeur-Gautier et à Lézardrieux. Elle avait le droit de présenter un prieur-recteur aux paroisses de Châtelaudren et de Plouagat où elle desservait le prieuré des Fontaines et la chapellenie de Bocquého. Elle partageait la paroisse de Goudelin avec les Augustins de Notre-Dame de Beaulieu. Elle avait des droits à Bringolo et à Saint-Jean Kerdaniel dépendances de Goudelin.

CINQUIÈME PARTIE

RAPPORTS DES ABBÉS DE BEAUPORT AVEC LEURS SUPÉRIEURS

En 1202, Ausgole, abbé de la Luzerne, fut présent à l'importante donation faite à Beauport par le comte Alain de Goëllo. — En avril 1259, Pierre, abbé de la Luzerne,

scella l'acte par lequel Derien, recteur de Bréhat, s'engagea à donner à Beauport la dîme du poisson. — Pierre Ier, d'Agaville, était chanoine de la Luzerne. — Jean, abbé de ce dernier monastère, approuva en 1288 la fondation de la pitance de Beauport. — Le 24 mars 1295 (n. st.), Robert, abbé de la Luzerne, donna le vidimus de l'acte de 1202. — Le 1er juin 1456, Pierre Huet, abbé élu de Beauport, prêta serment entre les mains de Geoffroy Le Court, procureur de l'abbé de la Luzerne, père de Beauport. — Conflits avec l'abbaye mère au sujet du droit de paternité et avec les évêques de Saint-Brieuc à propos de l'exemption de la juridiction de l'ordinaire.

CONCLUSION PIÈCES JUSTIFICATIVES TABLE DES MATIÈRES